ECHO DU CONGRES

de Chaudfry

DISCOURS DE M. Charles BERTRAND

[illegible] heureux de donner plus vi[illegible] de ce beau discours que nous [illegible] M. Bertrand a dit [illegible]

[illegible] salue la sympathique présidence [illegible] Catholiques de Chaudfry. Pour [illegible] du devoir des jeunes à l'heure pré[illegible] sur le quadruple terrain social, politique, religieux et patriotique.

Au point de vue social il fut aller au Peuple pour que le demandent les Souverains [illegible] Il faut faire les efforts de Fourbertin, Le[illegible] Guillaume Benoit, etc., qu'on trouve [illegible] place dans l'élaboration des lois sociales.

[illegible] confiance à l'Association et au [illegible] qui doit être un instrument de [illegible] pour le salaire, les patrons [illegible] les syndicats ruraux, développer les jeunes catholiques [illegible] et développer l'accroissement à la petite propriété.

[illegible] Pour notre Fédération, nous avons notre [illegible] future, chaque chef [illegible] dans les usages de nos chaumières, nous vivrons [illegible] notre terre de France (Vifs applaudissements).

Au point de vue politique, M. Bertrand [illegible] l'idée démocratique du peuple chrétien [illegible] en France. Vous devez [illegible] politique [illegible] contribuer les électeurs [illegible].

Au point de vue religieux, les [illegible] doivent [illegible] les [illegible] catholiques [illegible] pour [illegible].

Au point de vue patriotique, les [illegible] doivent [illegible] les tyrannies anti-religieuses et [illegible] les [illegible] des [illegible] les libertés [illegible] ne [illegible].

Jeune, dit-il, que si on ne vous rend pas vos libertés vous saurez les prendre (et la salle applaudit à tout rompre).

Au point de vue patriotique vous ferez votre devoir, il faut 2 ans à la France, vous les donnerez sans marchander, joyeusement même.

Vous aimerez l'armée et le Drapeau qu'elle doit défendre.

Puis [illegible] supplie Mgr Cartier de venir le premier soldat de la Jeunesse Catholique qui dans le premier combat tombera pour son pays (Applaudissements répétés).

Enfin, dans une péroraison enflammée, M. Charles Bertrand convie les jeunes au grand devoir de rénovation sociale, patriotique et religieuse que le pays attend.

Allons, les jeunes, debout, [illegible] vous regardo : [illegible]

De longues acclamations accueillent la fin de ce discours et se [illegible] au moment où Mgr Cartier [illegible].

ALLOCUTION DE Mgr CARTIER

Le vénéré prélat dit toute son émotion à l'issue de ce Congrès [illegible] particulièrement ses remerciements aux [illegible] à M. le Doyen, à M. Rivière et Charles Bertrand, au premier pour [illegible] à la Jeunesse de Cambrai et au second pour son ardeur à [illegible] l'Eglise et la Patrie.

J'ai revécu, dit-il, M. Bertrand, [illegible] que vous parlier les [illegible] mon ministère s'exerçait sur nos [illegible] ouvrières mobiles du Cambrésis, et j'ai confiance que, le cas échéant, les jeunes sauraient vaincre pour Dieu et pour la France.

A nouveau les applaudissements éclatent longs et vibrants, et la séance est levée au milieu du plus bel enthousiasme.

CHRONIQUE SPORTIVE

AUTOMOBILISME

AUTOMOBILE-CLUB du NORD de la FRANCE

Les rechargements de l'Yser dans la Région

Les membres du A. C. du Nord et de France sont informés qu'en raison des rechargements [illegible] de l'Yser [illegible] de prévoir des interruptions de circulation aux époques et sur les chemins désignés ci-après :

Chemin de Grande communication n° 7 (de Armentières à Warneton), entre le pont du Lampret et l'entrée du village de Verlinghem : du 15 au 19 juin. — Chemin d'intérêt commun n° 37 (chemin de Houthem), entre le Chemin G. C. 7 et la forge d'Attre : du 22 au 26 juin. — Chemin d'intérêt commun n° 34 (de Quesnoy à la Croix-du-Bac), entre le pont de Quesnoy et le lieu dit « Le Plaquet » : du 29 au 27 juin. — Chemin de Comple (communication n° 3 (de Quesnoy à Warneton), entre le hameau de la Tuilerie et le Ch. G. C. n° 14 : le 30 juin, les 1, 2 et 3 juillet. — Chemin de Grande communication n° 14 (de Dedémont à Comines), entre Warneton-Bas et Comines : du 2 au 6 juillet.

JEU DE BALLE

A LILLE

Dimanche 14 juin, à trois heures, sur le Balodrome du Boulevard des Ecoles, Grande Lutte de balle [illegible] entre : Assith (Ruelent) et Lille [illegible].

A SOUSSE-MOIS

Dimanche 14 juin, à 3 heures, Grande Lutte Internationale de 1re catégorie entre les fortes parties de : Carnières (Bergès Arthur) et Valenciennes (Adolphe Hubert).

Carnières comprend : Arthur Bergès, Emile Magniez, Achille Cornu, Aimé Hulin et Ernest Mailte.

A ANZIN

Dimanche 14 juin, à 3 heures, sur le Balodrome de la Grand'Place, Grande Lutte de balle spéciale entre : Denain (Dumortier) et Anzin (Sueur).

A DENAIN

Dimanche 14 juin, à 3 heures, sur le Balodrome de la Place de la Mairie, Grande Lutte [illegible]

[illegible] A NAMUR (Belgique)

Dimanche 14 juin, à 3 heures, Première Journée du Grand Championnat entre les fortes équipes belges de 1re catégorie : Chênée (Mathin), Bruxelles-Sablon (Tilkens), Frasnes (Désiré Dequesne) et Fontaine-l'Evêque (Campino).

—o—

Lundi 15 juin, à 2 heures, Seconde Journée du Championnat de huit parties. Se rencontreront les fortes parties de : Binche (Achille Castiaux), Carnières (Fricoux), Gilly (Colson) et Bruxelles-Plume (Castignean).

—o—

Mardi 16 juin, à 3 heures, Finale du Grand Championnat entre les deux parties victorieuses.

FONDÉE EN 1819

COMPAGNIE

ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE

Capital versé [illegible] — 87, Rue de Richelieu, PARIS

Fonds de Garantie : 345 Millions

Rentes Viagères

59 Millions servis annuellement

Tarifs et Prospectus envoyés sur demande

Informer [illegible] de ces [illegible]

M. Fédélias, directeur [illegible], 26, rue Paloz, Lille.

MARCHÉS

MARCHE LINIER

Lille, le 10 Juin 1914.

LINS DE RUSSIE

Les lins de bonne qualité deviennent rares et les qualités intermédiaires sont vendues en faveur des acheteurs. Nous remarquons les transactions sont peu nombreuses.

On cote (en kgs, expédition mars-juillet) : B.K.E.O., [illegible] pour filonerie ; Oponchina, [illegible] ; Livonie, [illegible] ; Courlandes, [illegible] ; Jafupol, [illegible] ; Sysichevka, [illegible].

LINS DE BELGIQUE

Les transactions sont très limitées en [illegible] les prix [illegible] Les lins de Courtrai [illegible] ferme.

LINS BLEUS DES FLANDRES

La vente est active à des prix orientés vers la hausse.

Les lins de la nouvelle récolte ne poussent guère, la saison est trop froide.

FILS DE LIN ET FILS D'ETOUPE

GAND. — Les prix sont bien soutenus, la vente est satisfaisante.

On cote, en paquets de 5 bandes :

[illegible] pour le 20 lin de Russie chaîne [illegible] trame.

BRUXELLES. — La demande semble plus active, aussi il faut s'attendre à une hausse dans un court délai.

BOND'EF. — La filature du mouillé est favorisée par la demande, les prix restent fermes; quant à la filature du sec les transactions sont peu nombreuses.

HERLEBAUT. — Aucun changement tant en prix qu'en affaires.

LILLE. — Quelques affaires sensiblement le même que pendant la semaine dernière, prix sans changement.

ARMENTIERES. — Les affaires semblent [illegible] à l'époque de l'année où nous sommes. Les prix sont bien fermes.

TOILES

LILLE. — Les affaires sont calmes ; le tissage arrive à écouler à peu près sa production.

ARMENTIERES. — Les prix sont soutenus, [illegible] le cours est plutôt calme.

BELFAST. — Aucun changement dans la situation du marché.

GAND. — Ventes peu nombreuses à des prix très divisés.

MARCHE DU JUTE

CALCUTTA. — Les cotons du jute pendant le mois de mai, sont évalués à 154.000 balles, [illegible] de mai 1913, il en est arrivé 91.000 balles.

Les trains-hors sont chargés et les prix ont une tendance à baisser.

LONDRES. — Les demandes ont tendance à progresser, en raison des bas prix pratiqués les jours-ci, tant pour la nouvelle récolte que pour l'ancienne.

[illegible] Cirle sous [illegible] à 32.12.6 et 32.[illegible].

DUNDEE. — Rien à signaler sur le marché, les demandes sont rares et peu nombreuses.

COURS DU MARCHE DOUBLEMENT DE LA BOURSE DU NORD

Lille, le 10 juin 1914.

	AVOINES			
	Jeune Hainaut		Pays bas	Hainaut
Courant	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Prochain	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Juillet-août	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4 derniers	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

LILLE, le 10 juin.

Sucrerie. — [illegible] ; — Pain n° 1, [illegible] ; — [illegible] 9 kilos, 71,[illegible].

ALCOOL. — [illegible]

HOUBLONS. — [illegible]

Bonnes [illegible] ; tackes [illegible] ; tauraux [illegible] ; vaches [illegible] ; veaux [illegible] ; moutons [illegible] ; porcs [illegible].

Prix de revient au kilo de la viande [illegible] : Bœuf 1,[illegible] ; vache [illegible] ; taureau [illegible] ; veau [illegible] ; mouton [illegible] ; porc [illegible].

Prix de vente au kilo de la viande [illegible] : Bœuf 1,73 1,[illegible] ; vaches 1,50 1,40 1,35 ; taureaux 1,45 1,35 1,30 ; veaux 2,30 2,[illegible] 1,80.

CUIRS et PEAUX (Le Progrès). — Vente [illegible] du 10 juin 1914. — Sur le poids pesé frais, les Cuirs et Peaux ont été vendus, les 50 Bloc :

Taureaux petits, 54 fr. ; id. gros, 62,40. — Bœufs petits, 70,80 ; id. moyens, 71,70 ; id. gros, 66,10. — Vaches petites, 74,25 ; id. moyennes, 76,20 ; id. grosses, 75,25. — Veaux petits, 140,70 ; moyens, 126,65 ; gros, 108 fr. ; veaux à la tête, [illegible].

Bœufs moyens dépouillés [illegible], 72,75 ; id. gros, 60 fr. — Taureaux gros, 58 fr.

Les cuirs seront pesés secs et non salés, avec ou sans queues et pattes longues, les veaux pattes courtes.

COSSETTES DE CHICORÉE LAVÉES : 15,75 à 18 fr. les 100 kilos.

HAZEBROUCK, 8 juin.

Blé blanc, [illegible] à [illegible] l'hectolitre ; id. roux, [illegible] à 22,50. — Avoine blanche 20 fr. les 100 kilos ; id. grise, 20 fr. id. — Farine de cylindres, 37 fr. id.

BOURBOURG, 9 juin.

Blé blanc de 21 à 21,50 l'hectolitre ; id. roux id. — Avoine, 10 fr. — Pois blancs 30 fr. — Fèves, 18 fr. — Graine de lin 50 fr.

Dindons, [illegible] à [illegible] la couple. — Dindes, [illegible] à 24 id. — Poules et coqs, [illegible] à 1 id. — Poulets [illegible] à [illegible] id ; grès, [illegible] à [illegible] id. — Oies, 5 à 10 id. — Canards [illegible] à 3 id. — Pigeons 1,60 id. — Lapins 2 à 3,50 la pièce.

Beurre, 3,60 à 3,80 le kilo ; œufs, 2,80 à 3 fr. la douzaine ; pommes de terre, [illegible] fr. le hectolitre ; [illegible] à 1 fr. le cent.

Porcs 0,[illegible] à 1,45 le kilo. — Vaches 0,90 à 0,95 id. — Veaux [illegible] à 55. — Porcs gras, 1,[illegible] à [illegible] le kilo.

PARIS, 9 juin.

SUCRES RAFFINÉS. — La vente reste assez active ; les cours ne varient pas.

A PARIS, on prix en disponible de 108 francs par [illegible] kilos sucre en [illegible], et suivant marques et [illegible], non compris le taxe de raffinage de 3 francs.

En cristaux de 1 kilo rangés, 69,00 à 69,50. — En [illegible] de 1 kilo rangés, 70,50 à 71. — En caisses de [illegible] kilos, 69,50 à 70. — En caisses de [illegible] kilos rangés, 70 à 70,50. — En caisses de 10 kilos rangés, [illegible] à 71. — [illegible] suivant [illegible] kilos à 67.

Cours pour l'exportation franco sur wagon [illegible] kilos à Paris, droits déduits : raffiné 41 fr. ; palé, 39 fr.

Produits secondaires. — On cote en disponible les 100 kilos, [illegible] : Mélasses, non compris la taxe de raffinage de 3 francs.

Grès [illegible] à 63. — Mordoré [illegible] à [illegible]. — Petits déchets, 64,50 à 65. — [illegible]

BOURSE DE LILLE

DU 10 JUIN 1914. — DU 10 JUIN 1914.

	C. préc.	C. jour
CHEMINS FERRÉS		
Nord	[illegible]	[illegible]
Lille (part. Nord)	[illegible]	[illegible]
Ancre	[illegible]	[illegible]
Anzin	[illegible]	[illegible]
Bully-Grenay	[illegible]	[illegible]
— le 10e	[illegible]	[illegible]
Bussy	[illegible]	[illegible]
Carvin	[illegible]	[illegible]
Clarence (la)	[illegible]	[illegible]
Courrières	[illegible]	[illegible]
Dourges	[illegible]	[illegible]
Douchy	[illegible]	[illegible]
Douges	[illegible]	[illegible]
Drocourt	[illegible]	[illegible]
— le 10e	[illegible]	[illegible]
Escarpelle	[illegible]	[illegible]
Flottaz	[illegible]	[illegible]
Flines-l-Raches	[illegible]	[illegible]
Lens	[illegible]	[illegible]
— le 10e	[illegible]	[illegible]
Liévin	[illegible]	[illegible]
— 200e	[illegible]	[illegible]
Ligny-lez-Aire	[illegible]	[illegible]
Marles 20 %	[illegible]	[illegible]
Marles 70 %	[illegible]	[illegible]
Marles 10e	[illegible]	[illegible]
Meurchin	[illegible]	[illegible]
Nord d'Alais	[illegible]	[illegible]
Ostricourt	[illegible]	[illegible]
Thivencelles	[illegible]	[illegible]
CHARBONNAGES		
Aniche et B.-Pot	[illegible]	[illegible]
Azincourt	[illegible]	[illegible]
Anderlues	[illegible]	[illegible]
Ans et Rocour	[illegible]	[illegible]
Arbre St-Michel	[illegible]	[illegible]
Bernissart	[illegible]	[illegible]
Bois-d'Avroy	[illegible]	[illegible]
Bois St-Ghislain	[illegible]	[illegible]
Bois-Communal	[illegible]	[illegible]
— parts	[illegible]	[illegible]
— 5e	[illegible]	[illegible]
Bonne-Espérance	[illegible]	[illegible]
Bonne-Espérance, parts	[illegible]	[illegible]
Boubier	[illegible]	[illegible]
Charbon, Belgique	[illegible]	[illegible]
Charbonnages Belge	[illegible]	[illegible]
Chokier	[illegible]	[illegible]
Couchant de Mons	[illegible]	[illegible]
Crachet et Picaille	[illegible]	[illegible]
Dorlodot	[illegible]	[illegible]
Espérance et Bonne-Fortune	[illegible]	[illegible]
Flénu	[illegible]	[illegible]
Forges de Bonne-Espérance	[illegible]	[illegible]
Grand-Mons	[illegible]	[illegible]
Grand-Trait	[illegible]	[illegible]
Hainaut-Sambre	[illegible]	[illegible]
Houssu	[illegible]	[illegible]
Houssoy	[illegible]	[illegible]
Levant du Flénu	[illegible]	[illegible]
Mariemont	[illegible]	[illegible]
Monceau-Fontaine	[illegible]	[illegible]
Mons-Kisaut	[illegible]	[illegible]
Nord et Couchant	[illegible]	[illegible]
Nord et Midi	[illegible]	[illegible]
Pâturage	[illegible]	[illegible]
Produits	[illegible]	[illegible]
Trait et Veine	[illegible]	[illegible]
Trieux-Leval	[illegible]	[illegible]
Wérister	[illegible]	[illegible]
ZINCS		
Asturienne	[illegible]	[illegible]
Asturies-Belge	[illegible]	[illegible]
Bleyberg	[illegible]	[illegible]
Bleyberg, [illegible]	[illegible]	[illegible]
— obl.	[illegible]	[illegible]
Vieille Montagne	[illegible]	[illegible]
GLACERIES		
Aulnoye	[illegible]	[illegible]
Miroir de la Revue	[illegible]	[illegible]
Boulonnaise	[illegible]	[illegible]
Fourchambault	[illegible]	[illegible]
Tenfin (prior.)	[illegible]	[illegible]
Victorin	[illegible]	[illegible]
— de la [illegible]	[illegible]	[illegible]
CHEMINS DIVERS		
Chem. de Fers	[illegible]	[illegible]
Tramways-Nord	[illegible]	[illegible]
S. Fr. Exp. Arg.	[illegible]	[illegible]
S. Fr. Exp. Arg.	[illegible]	[illegible]
VALEURS DIVERSES		
Ass. de Warem	[illegible]	[illegible]
Brasseries et Cie	[illegible]	[illegible]
Cirage-Français	[illegible]	[illegible]
Cirage-St-Yvon	[illegible]	[illegible]
Comptoir [illegible]	[illegible]	[illegible]
Comptoir [illegible]	[illegible]	[illegible]
Comptoir [illegible]